



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

Ouverture de la séance : 20h08

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Nicolas SAVOY, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Gérard MASSONNET.

Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PITOUT donne pouvoir à Frédéric LOGEZ, Mélanie BRENIER donne pouvoir à Magali BACLE, Malo TRICCA donne pouvoir à Laurence CHIRAT, Mélanie TRAVIER donne pouvoir à Anne-Sophie DEVAUX, Marie-Claude PHILIPPE donne pouvoir à Arnaud SAVOIE.

Secrétaire : Sylviane LAFONT

Monsieur David ZERATHE n'a pas pris part au vote de la première délibération.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Sylviane LAFONT, conseillère municipale.
Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 03 mars 2022 est approuvé à la majorité (3 abstentions).

Madame Marie-France PILLOT, conseillère municipale, indique avoir demandé une modification du compte-rendu qu'elle n'a pas vu reprise. L'accord sur la modification demandée du secrétaire de la séance du 03 mars 2021 et du Maire était nécessaire à son ajout. Celle-ci est donc portée au présent compte-rendu :

Page 3 : état de l'avancement dans les recrutements de personnel :

"Mme PILLOT estime que les divers mouvements de personnels ont eu un impact sur l'amplitudes des horaires d'ouverture de la mairie et de la bibliothèque et par voie de conséquence impactent durablement la vie quotidienne des Jarréziens, particulièrement en cette période électorale. C'est pourquoi elle souhaite vivement, dans l'attente d'un nouvel organigramme, connaître l'état des recrutements à ce jour suite à cette vague de départs (en particulier de cadres de catégorie B) et le cas échéant demande d'agir au plus vite afin de maintenir la continuité et la qualité du service public à la mairie et à la bibliothèque municipale."

au lieu de "la question de l'avancement dans les recrutements est posée".

Madame Marie-France PILLOT ajoute que le rapport d'orientation budgétaire n'a été mis en ligne sur le site internet qu'en début de semaine 13.

Monsieur le Maire précise que le rapport d'orientation budgétaire a été tenu à disposition du public dans les délais légaux et annoncé par voie d'affichage à la mairie.

DECISION N°05/2022 DU 24 MARS 2022 : Avenant n°1 au marché n°2021-04L02, Maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du centre bourg de Soucieu-en-Jarrest

✚ FINANCES

OBJET : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice 2021	2 685 186,13 €	3 448 681,96 €	2 716 636,95 €	1 873 363,46 €
Résultat de l'exercice 2021		763 495,83 €	843 273,49 €	
Reports de l'exercice 2020				405 413,16 €
Résultat cumulé (résultat 2021 + reports 2020)		763 495,83 €	437 860,33 €	
Restes à réaliser à reporter en 2022			678 654,00 €	294 208,00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Gérard MASSONNET, doyen d'âge, procède au vote du Compte Administratif 2021, et à l'unanimité des membres présents ou représentés lors du vote, soit 26 voix pour :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2021, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant le Compte Administratif 2021 et son excédent de fonctionnement d'un montant de 763 495,83 €.

Considérant le déficit de clôture de la section investissement d'un montant de 843 273,49 €.

Constatant le déficit de clôture cumulé de la section d'investissement d'un montant de 437 860,33 €.

Constatant l'état des restes à réaliser au 31/12/2021.

Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE d'affecter la somme de **763 495,83 €** en section d'investissement du Budget Primitif 2022 – compte 1068.

OBJET : FISCALITE DIRECTE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les taux d'imposition 2021,

Considérant qu'en raison de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la Commune ne peut plus voter de taux de taxe d'habitation depuis 2020,

Considérant que le taux de référence communal 2022 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est fixé en additionnant les taux communal (16,42 %) et départemental (11,03 %) de l'année 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 tels que présentés ci-après :

Taxes	Taux année 2020	Taux transféré	Taux année 2021	Taux année 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	16,42 %	11,03 %	27,45 %	27,45 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	71,35 %		71,35 %	71,35 %

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **27,45 %**,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **71,35 %**

Monsieur le Maire expose :

- Les dépenses de gestion courantes en section de fonctionnement augmentent en 2022 du fait de l'entrée en fonction de la cuisine centrale,
- Certaines prévisions de recettes de fonctionnement (dotation de solidarité rurale et recettes fiscales) n'ont pas été inscrites en totalité. Une décision modificative sera prise en cours d'exercice si elles sont effectivement perçues.

Madame Monique TALEB, conseillère municipale, demande combien de prestataires ont répondu à l'offre pour la cuisine centrale. Monsieur le Maire répond que 6 prestataires ont déposé un dossier.

Mme Sylvie BROYER, conseillère municipale, demande des précisions quant aux dépenses inscrites au poste « fêtes et cérémonies ». Monsieur Gérard MAGNET, adjoint au Maire en charge des Sport, Culture, Vie associative et Communication, expose que ce compte regroupe les différentes manifestations et animations (14 juillet, fête de la pêche de vigne, 11 novembre et 8 mai, fête de la musique, 8 décembre, animations sur les marchés, etc.) ainsi que scènes jarréziennes, les ballades jarréziennes et la manifestation intercommunale « nos lieux en'chantés ».

Madame Marie-France PILLOT demande si la fête de la pêche de vigne aura lieu cette année. Monsieur Aurélien BERRETTONI, adjoint au Maire en charge du dynamisme économique et centre-bourg, précise que la tenue et le dimensionnement de la fête de la pêche de vigne 2022 est actuellement en cours de discussion avec l'association qui porte l'événement.

Madame Sylvie BROYER demande à avoir un retour sur les scènes jarréziennes.

Monsieur Gérard MAGNET présente le budget en dépenses et recettes prévu pour les scènes jarréziennes.

Mme Monique TALEB, demande si les montants des subventions aux associations peuvent être donnés.

Monsieur Nicolas TRICCA, conseiller municipal délégué, précise que toutes les associations n'ont pas encore rendu leur dossier de demande. Le montant des subventions sera donné lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Madame Sylvie BROYER signale que le montant alloué au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est inférieur à celui qui avait été sollicité par celui-ci.

Monsieur le Maire indique que la somme versée au CCAS par la commune est celle nécessaire à l'équilibre du budget CCAS.

Monsieur Bernard CHATAIN, conseiller municipal, indique que l'épargne brute et l'épargne nette sont en-deçà de ce qui pouvait être espéré au regard des recettes nouvelles qui ont été constatées en 2021. Les dépenses inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement étant pour partie financées par l'épargne dégagée, des difficultés dans leur financement sont à attendre dans les années qui viennent.

Monsieur le Maire rappelle que les recettes de fonctionnement au budget 2022 ont été prévues avec prudence et que le résultat qui devrait être dégagé en fin d'exercice sera sans doute supérieur aux 225 728,71 € inscrits au budget primitif.

Monsieur Frédéric LOGEZ, adjoint au Maire en charge des services publics, projets communaux et interaction citoyenne, précise que la commission finances est très sensible au suivi de cet indicateur, mais que les investissements inscrits au plan pluriannuel sont nécessaires et répondent à des besoins réels des Jarréziens. Le plan de financement est par ailleurs marqué par l'opération de construction de la cuisine centrale et du restaurant scolaire, dont la dimension de la salle ne permet plus à ce jour de faire déjeuner tous les enfants de la commune en deux services.

Monsieur Daniel ABAD, conseiller municipal, et Madame Sylvie BROYER expliquent que le dimensionnement de l'équipement avait été travaillé avec des spécialistes, et qu'il convient de rechercher une optimisation de l'espace dans la salle de restauration.

Mme Magali BACLE, adjointe au Maire en charge des affaires sociales et Monsieur David ZERATHE, conseiller municipal, exposent qu'un groupe de travail a été monté pour traiter cette problématique. Ce dernier a conclu à l'impossibilité d'optimiser davantage. Monsieur David ZERATHE conclut sur l'importance du suivi des dépenses de fonctionnement.

Sur présentation de **Monsieur le Maire**, le Conseil municipal prend connaissance des propositions relatives au Budget Primitif 2022,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à la majorité des membres présents ou représentés, dans les conditions suivantes :

Pour : 21,

Contre : 6 (Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB),

Absentions : aucune.

• **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 086 928,29 €	3 312 657,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (023)	225 728,71 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	3 312 657,00 €	3 312 657,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 875 202,22 €	1 708 284,01 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	678 654,00 €	294 208,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 (1068)		763 495,83 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT reporté 001	437 860,33 €	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)		225 728,71 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	2 991 716,55 €	2 991 716,55 €

TOTAL	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	6 304 373,55 €	6 304 373,55 €

• **PRECISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature et par fonction sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose :

La commune et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire, elles concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité.

Le 7 juillet 2021 la commune de Soucieu a signé la convention d'adhésion au dispositif **Petites Villes de Demain**. Par cet engagement elle confirme sa volonté de poser des stratégies et lancer les projets et opérations concourant à la **revitalisation de son territoire**.

En parallèle la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) co-signait le dispositif PVD et signait le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour l'ensemble du territoire du pays mornantais dont fait partie la commune. La fiche action « **requalification du centre-bourg de Soucieu en Jarrest** » fait partie intégrante du CRTE.

Ce projet de requalification contribue à la revitalisation du centre, il permettra une meilleure appropriation des espaces publics et sera un des leviers de redynamisation commerciale.

Les objectifs généraux du projet de requalification du centre-bourg visent à apaiser la circulation, favoriser les déplacements piétons en toute sécurité et végétaliser au mieux le bourg.

Méthodologie de l'émergence du projet : Une consultation pour accompagner la commune à la conception du projet a été lancée en mai 2021 et le marché a été attribué au groupement Atelier Villes et Paysages et AGS Développement en juillet 2021.

Ainsi le projet de requalification porte sur les places publiques du centre et la rue Charles de Gaulle.

Ces deux places, pour pouvoir fonctionner ensemble doivent s'inscrire dans un socle commun, et être reliées par un parcours de place en place intuitif et confortable.

Le choix des matériaux : Le projet d'aménagement du centre bourg s'intègre dans un environnement patrimonial et à l'identité de cœur de village forte. Le choix des matériaux se fait donc selon une homogénéité avec l'environnement urbain mais également en fonction des usages propres au centre bourg.

Le coût de l'opération de réhabilitation du centre-bourg est estimé à 1 199 738,05 € H.T. répartis comme suit :

Poste de dépense	Montant HT
Etudes et diagnostics / AMO	174 479,55 €
Travaux	1 025 258,50 €
Total	1 199 738,05 €

Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'approuver la recherche de financement pour le projet de requalification du centre-bourg,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes suivants :
 - Préfecture du Rhône,
 - Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Département du Rhône.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE SALLES DE CLASSE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire expose :

La commune et la Communauté de Communes du pays mornantais (Copamo) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire, elles concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité.

Le 7 juillet 2021 la commune de Soucieu a signé la convention d'adhésion au dispositif **Petites Villes de Demain**. Par cet engagement elle confirme sa volonté de poser des stratégies et lancer les projets et opérations concourant à la revitalisation de son territoire.

En parallèle la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) co-signait le dispositif PVD et signait le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour l'ensemble du territoire du pays mornantais dont fait partie la commune. La fiche projet « **création de 3 salles de classe au GS les Chadrillons** » fait partie intégrante du CRTE.

Le groupe scolaire les Chadrillons de Soucieu en Jarrest dispose de 7 salles de classe séparées du reste de l'école par **une route départementale où le trafic pendulaire est dense**.

Les anciennes salles de classe pourront être réaffectées au périscolaire afin de libérer de l'espace réutilisable à des fins commerciales, ce qui donnera un attrait supplémentaire au centre bourg.

Les objectifs généraux du projet : La municipalité œuvre pour rassembler les classes en un même lieu afin de sécuriser l'école et le flux des élèves.

Ce regroupement des espaces d'enseignement se fera en deux phases, l'objet de cette demande porte sur la première phase d'aménagement.

Méthodologie de l'émergence du projet : Suite à l'ouverture de la cuisine centrale le plateau supérieur sera aménagé en 3 salles de classe et un atelier.

Le projet consiste en des travaux d'aménagement d'un plateau de 350m² composé de 3 salles de classes pouvant accueillir 30 élèves, un professeur des écoles et Auxiliaire de Vie Scolaire chacune. Elles sont d'une superficie allant de 63 à 61m². Une salle d'activité de 39m², locaux techniques, placards et 2 blocs sanitaires (filles/garçons) ainsi qu'un sanitaire **aux normes PMR** viendront compléter l'aménagement.

Le choix des matériaux : Le choix a été fait dans un souci de **confort acoustique et thermique** avec une identité commune des classes « L'école sous la Canopée » faisant référence à l'arbre des palabres en Afrique francophone qui est un lieu traditionnel de rassemblement où les enfants viennent écouter un ancien du village conter des histoires.

Cette référence sera matérialisée dans chaque salle par un jeu d'éléments bois en trois plis « effet branches au plafonds et poteaux tronc contre le mur ».

Le jeu de matériaux sera utile et responsable alliant liège, fibre de bois, papier, bois naturel et sol en caoutchouc.

Les espaces communs ont été pensés afin que 2 rangs puissent se croiser.

Chaque classe disposera d'un point d'eau, d'un tableau TBI et un tableau classique, d'un coin cosy pour les temps calmes.

Le coût de l'opération d'aménagement de salles de classes et d'une salle d'activités est estimé à 307 422,32 € H.T. répartis comme suit :

Poste de dépense	Montant HT
Etudes et diagnostics / AMO	20 042,00 €
Travaux	262 204,71 €
Mobilier / Petit lot	25 175,61 €
Total	307 422,32 €

Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

• **DECIDE** d'approuver la recherche de financement pour le projet d'aménagement en trois salles de classes et une salle d'activité du plateau au-dessus de la cuisine centrale,

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes suivants :

- Préfecture du Rhône,
- Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Département du Rhône.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE BOURG AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire expose :

La commune et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire, elles concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité.

Le 7 juillet 2021 la commune de Soucieu a signé la convention d'adhésion au dispositif **Petites Villes de Demain**. Par cet engagement elle confirme sa volonté de poser des stratégies et lancer les projets et opérations concourant à la **revitalisation de son territoire**.

En parallèle la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) co-signait le dispositif PVD et signait le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour l'ensemble du territoire du pays mornantais dont fait partie la commune. La fiche action « **requalification du centre-bourg de Soucieu en Jarrest** » fait **partie intégrante du CRTE**.

Ce projet de requalification contribue à la revitalisation du centre, il permettra une meilleure appropriation des espaces publics et sera un des leviers de redynamisation commerciale.

Les objectifs généraux du projet de requalification du centre-bourg visent à apaiser la circulation, favoriser les déplacements piétons en toute sécurité et végétaliser au mieux le bourg.

Méthodologie de l'émergence du projet : Une consultation pour accompagner la commune à la conception du projet a été lancée en mai 2021 et le marché a été attribué au groupement Atelier Villes et Paysages et AGS Développement en juillet 2021.

Ainsi le projet de requalification porte sur les places publiques du centre et la rue Charles de Gaulle.

Ces deux places, pour pouvoir fonctionner ensemble doivent s'inscrire dans un socle commun, et être reliées par un parcours de place en place intuitif et confortable.

Le choix des matériaux : Le projet d'aménagement du centre bourg s'intègre dans un environnement patrimonial et à l'identité de cœur de village forte. Le choix des matériaux se fait donc selon une homogénéité avec l'environnement urbain mais également en fonction des usages propres au centre bourg.

Le coût de l'opération de réhabilitation du centre-bourg est estimé à 1 199 738,05 € H.T.

Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (HT)	Montant HT	RECETTES (HT)	Montant HT
Etudes et diagnostics / AMO	174 479,55 €	DETR	119 973,80 €
		DSIL	599 869,03 €
Travaux	1 025 258,50 €	Conseil Départemental	119 973,80 €
		Conseil Régional	119 973,80 €
		Autofinancement	239 947,62 €
Total	1 199 738,05 €	Total	1 199 738,05 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de demander une subvention correspondant à 10 % du montant total HT des travaux à l'Etat au titre de la DETR 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE BOURG AU TITRE DE LA DSIL

Monsieur le Maire expose :

La commune et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire, elles concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité.

Le 7 juillet 2021 la commune de Soucieu a signé la convention d'adhésion au dispositif **Petites Villes de Demain**. Par cet engagement elle confirme sa volonté de poser des stratégies et lancer les projets et opérations concourant à la **revitalisation de son territoire**.

En parallèle la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) co-signait le dispositif PVD et signait le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour l'ensemble du territoire du pays mornantais dont fait partie la commune. La fiche action « **requalification du centre-bourg de Soucieu en Jarrest** » fait **partie intégrante du CRTE**.

Ce projet de requalification contribue à la revitalisation du centre, il permettra une meilleure appropriation des espaces publics et sera un des leviers de redynamisation commerciale.

Les objectifs généraux du projet de requalification du centre-bourg visent à apaiser la circulation, favoriser les déplacements piétons en toute sécurité et végétaliser au mieux le bourg.

Méthodologie de l'émergence du projet : Une consultation pour accompagner la commune à la conception du projet a été lancée en mai 2021 et le marché a été attribué au groupement Atelier Villes et Paysages et AGS Développement en juillet 2021.

Ainsi le projet de requalification porte sur les places publiques du centre et la rue Charles de Gaulle.

Ces deux places, pour pouvoir fonctionner ensemble doivent s'inscrire dans un socle commun, et être reliées par un parcours de place en place intuitif et confortable.

Le choix des matériaux : Le projet d'aménagement du centre bourg s'intègre dans un environnement patrimonial et à l'identité de cœur de village forte. Le choix des matériaux se fait donc selon une homogénéité avec l'environnement urbain mais également en fonction des usages propres au centre bourg.

Le coût de l'opération de réhabilitation du centre-bourg est estimé à 1 199 738,05 € H.T.

Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (HT)	Montant HT	RECETTES (HT)	Montant HT
Etudes et diagnostics / AMO	174 479,55 €	DETR	119 973,80 €
		DSIL	599 869,03 €
Travaux	1 025 258,50 €	Conseil Départemental	119 973,80 €
		Conseil Régional	119 973,80 €
		Autofinancement	239 947,62 €
Total	1 199 738,05 €	Total	1 199 738,05 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de demander une subvention correspondant à 50 % du montant total HT des travaux à l'Etat au titre de la DSIL 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SALLES DE CLASSE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITES AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire expose :

La commune et la Communauté de Communes du pays mornantais (Copamo) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire, elles concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité.

Le 7 juillet 2021 la commune de Soucieu a signé la convention d'adhésion au dispositif **Petites Villes de Demain**. Par cet engagement elle confirme sa volonté de poser des stratégies et lancer les projets et opérations concourant à la revitalisation de son territoire.

En parallèle la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) co-signait le dispositif PVD et signait le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour l'ensemble du territoire du pays mornantais dont fait partie la commune. La fiche projet « **création de 3 salles de classe au GS les Chadrillons** » fait **partie intégrante du CRTE**.

Le groupe scolaire les Chadrillons de Soucieu en Jarrest dispose de 7 salles de classe séparées du reste de l'école par **une route départementale où le trafic pendulaire est dense**.

Les anciennes salles de classe pourront être réaffectées au périscolaire afin de libérer de l'espace réutilisable à des fins commerciales, ce qui donnera un attrait supplémentaire au centre bourg.

Les objectifs généraux du projet : La municipalité œuvre pour rassembler les classes en un même lieu afin de sécuriser l'école et le flux des élèves.

Ce regroupement des espaces d'enseignement se fera en deux phases, l'objet de cette demande porte sur la première phase d'aménagement.

Méthodologie de l'émergence du projet : Suite à l'ouverture de la cuisine centrale, le plateau supérieur sera aménagé en 3 salles de classe et un atelier.

Le projet consiste en des travaux d'aménagement d'un plateau de 350m² composé de 3 salles de classes pouvant accueillir 30 élèves, un professeur des écoles et Auxiliaire de Vie Scolaire chacune. Elles sont d'une superficie allant de 63 à 61m². Une salle d'activité de 39m², locaux techniques, placards et 2 blocs sanitaires (filles/garçons) ainsi qu'un sanitaire **aux normes PMR** viendront compléter l'aménagement.

Le choix des matériaux : Le choix a été fait dans un souci de **confort acoustique et thermique** avec une identité commune des classes « L'école sous la Canopée » faisant référence à l'arbre des palabres en Afrique francophone qui est un lieu traditionnel de rassemblement où les enfants viennent écouter un ancien du village conter des histoires. Cette référence sera matérialisée dans chaque salle par un jeu d'éléments bois en trois plis « effet branches au plafonds et poteaux tronc contre le mur ».

Le jeu de matériaux sera utile et responsable alliant liège, fibre de bois, papier, bois naturel et sol en caoutchouc.

Les espaces communs ont été pensés afin que 2 rangs puissent se croiser.

Chaque classe disposera d'un point d'eau, d'un tableau TBI et un tableau classique, d'un coin cosy pour les temps calmes.

Le coût de l'opération d'aménagement de salles de classes et d'une salle d'activités est estimé à 307 422,32 € H.T. Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTE	Montant HT
Etudes et diagnostics / AMO	20 042,00 €	DETR	122 968,93 €
		DSIL	61 484,46 €
Travaux	262 204,71 €	Conseil Régional	30 742,23 €
Mobilier / Petit lot	25 175,61 €	Conseil Départemental	30 742,23 €
		Autofinancement	61 484,47 €
Total	307 422,32 €	Total	307 422,32 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de demander une subvention correspondant à 40 % du montant total HT des travaux à l'Etat au titre de la DETR 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SALLES DE CLASSE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITES AU TITRE DE LA DSIL

Monsieur le Maire expose :

La commune et la Communauté de Communes du pays mornantais (Copamo) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire, elles concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité.

Le 7 juillet 2021 la commune de Soucieu a signé la convention d'adhésion au dispositif **Petites Villes de Demain**. Par cet engagement elle confirme sa volonté de poser des stratégies et lancer les projets et opérations concourant à la revitalisation de son territoire.

En parallèle la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) co-signait le dispositif PVD et signait le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour l'ensemble du territoire du pays mornantais dont fait partie la commune. La fiche projet « **création de 3 salles de classe au GS les Chadrillaons** » fait **partie intégrante du CRTE**.

Le groupe scolaire les Chadrillaons de Soucieu en Jarrest dispose de 7 salles de classe séparées du reste de l'école par une **route départementale où le trafic pendulaire est dense**.

Les anciennes salles de classe pourront être réaffectées au périscolaire afin de libérer de l'espace réutilisable à des fins commerciales, ce qui donnera un attrait supplémentaire au centre bourg.

Les objectifs généraux du projet : La municipalité œuvre pour rassembler les classes en un même lieu afin de sécuriser l'école et le flux des élèves.

Ce regroupement des espaces d'enseignement se fera en deux phases, l'objet de cette demande porte sur la première phase d'aménagement.

Méthodologie de l'émergence du projet : Suite à l'ouverture de la cuisine centrale le plateau supérieur sera aménagé en 3 salles de classe et un atelier.

Le projet consiste en des travaux d'aménagement d'un plateau de 350m² composé de 3 salles de classes pouvant accueillir 30 élèves, un professeur des écoles et Auxiliaire de Vie Scolaire chacune. Elles sont d'une superficie allant de 63 à 61m². Une salle d'activité de 39m², locaux techniques, placards et 2 blocs sanitaires (filles/garçons) ainsi qu'un sanitaire **aux normes PMR** viendront compléter l'aménagement.

Le choix des matériaux : Le choix a été fait dans un souci de **confort acoustique et thermique** avec une identité commune des classes « L'école sous la Canopée » faisant référence à l'arbre des palabres en Afrique francophone qui est un lieu traditionnel de rassemblement où les enfants viennent écouter un ancien du village conter des histoires.

Cette référence sera matérialisée dans chaque salle par un jeu d'éléments bois en trois plis « effet branches au plafonds et poteaux tronc contre le mur ».

Le jeu de matériaux sera utile et responsable alliant liège, fibre de bois, papier, bois naturel et sol en caoutchouc.

Les espaces communs ont été pensés afin que 2 rangs puissent se croiser.

Chaque classe disposera d'un point d'eau, d'un tableau TBI et un tableau classique, d'un coin cosy pour les temps calmes.

Le coût de l'opération d'aménagement de salles de classes et d'une salle d'activités est estimé à 307 422,32 € H.T.

Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTE	Montant HT
Etudes et diagnostics / AMO	20 042,00 €	DETR	122 968,93 €
		DSIL	61 484,46 €
Travaux	262 204,71 €	Conseil Régional	30 742,23 €
Mobilier / Petit lot	25 175,61 €	Conseil Départemental	30 742,23 €
		Autofinancement	61 484,47 €
Total	307 422,32 €	Total	307 422,32 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de demander une subvention correspondant à 20 % du montant total HT des travaux à l'Etat au titre de la DSIL 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



RESSOURCES HUMAINES

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la FPT,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de service,
- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

• **DECIDE :**

ARTICLE 1 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

****Attribution des IHTS***

Il est décidé d'attribuer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au personnel participant aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

****Modalités de calcul***

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires du dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité. Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration du dimanche ou de nuit, dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

****Attributions individuelles***

Monsieur le Maire procèdera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

ARTICLE 2 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

****Modalités de calcul***

L'IFCE est calculée sur la base du taux de l'IFTS de 2^{ème} catégorie. Elle est assujettie à une double limite :

- Le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- Le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

****Bénéficiaires***

Il est institué l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections selon les modalités et suivant les montants, définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant du grade d'Attaché principal.

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS 2^{ème} catégorie, assorti du coefficient 8.

****Montants***

Valeur annuelle de l'IFTS de 2^{ème} catégorie = 1 091,71 x 8 (coefficient de 0 à 8) = 8 733,68 €.

Crédit global (Valeur mensuelle de l'IFTS de 2^{ème} catégorie x 1 bénéficiaire) = 8 733,68 / 12 x 1 = 727,81 €.

Somme individuelle maximale = 8 733,68 € / 4 = 2 183,42 €.

****Attributions individuelles***

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits au budget communal 2022.

ARTICLE 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultation électorale.

ARTICLE 4 : Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal 2022.



INFORMATIONS

- Prochaines dates :
 - Commission générale : le mercredi 13 avril à 20h
 - Prochain conseil municipal : le mercredi 20 avril à 20h
 - SIAHVG : le 21 avril

- Monsieur le Maire fait un point sur les recrutements :

Un nouvel agent d'accueil devrait prendre ses fonctions le 11 avril 2022. Cela permettra à l'agent actuellement en poste de le former pour pouvoir reprendre les fonctions de chargé d'urbanisme.

Le policier municipal arrivera le 14 avril.

Une proposition a été faite à un candidat pour le poste de responsable ressources humaines et finances. Nous attendons son retour.

Deux entretiens vont être programmés pour le poste de chargé de communication, vie associative et culturelle.

Les recrutements pour les postes état civil – CCAS et agent du service technique sont en cours.

En ce qui concerne la bibliothèque, un candidat a donné son accord oral pour reprendre le poste d'adjoint. Un entretien pour le poste de responsable est prévu le 05 avril. Dans l'attente, une personne pourrait venir en renfort. Sa réponse devrait parvenir le 1er avril.

Séance levée à 21h30.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 05/04/2022

**Arnaud SAVOIE,
Maire**



